



114 rue de l'Eglise
Amfroipret
59144 L'Orée de Mormal
03.27.39.83.23
mairie@loreedemormal.fr

ARRETE 03 du 27/02/2025

SUR LES LIMITES D'AGGLOMERATION

ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE L'ORÉE DE MORMAL

Nous, Maire de la Commune de l'Orée de Mormal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2, R411-25, R.4133,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération,

Considérant que le même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lesquels sont groupés des immeubles bâties rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »

Considérant la demande de la commune qui souhaite fixer les limites d'agglomération sur la RD 942, RD 932 et la RD 154.



ARRETONS

Article I : Les limites de l'agglomération de la commune de L'ORÉE DE MORMAL, précédemment définies, sont étendues de la manière suivante :

- sur la RD 942 :

AMFROIPRET L'Orée de Mormal, latéralisation gauche du PR 41 + 220 au PR 41 + 499

AMFROIPRET L'Orée de Mormal, latéralisation droite du PR 41 + 220 au PR 41 + 702

LA BOETE L'Orée de Mormal, latéralisation gauche du PR 41 + 499 au PR 41 + 834

LA BOETE L'Orée de Mormal, latéralisation droite du PR 41 + 702 au PR 41 + 834

BERMERIES L'Orée de Mormal, latéralisations gauche et droite du PR 43 + 333 au PR 43 + 719

- sur la RD 932 :

LE SAULE L'Orée de Mormal, latéralisation gauche du PR 37 + 690 au 38 +30

- sur la RD 154 :

LE SAULE L'Orée de Mormal, latéralisation droite du PR 6 + 345 au 6 + 637

LE SAULE L'Orée de Mormal, latéralisation gauche du PR 6 + 386 au 6 + 637

BERMERIES L'Orée de Mormal, latéralisations gauche et droite du PR 4 + 1058 au PR 5 +517

LA BOETE L'Orée de Mormal, latéralisation gauche et droite du PR 4 + 410 au PR 4 + 416
LA BOETE L'Orée de Mormal, latéralisation gauche du PR 4 + 416 au 4 + 538 et latéralisations gauche et droite du PR 4 + 538 au 4 + 606

AMFROIPRET L'Orée de Mormal, latéralisation droite du PR 4 + 416 au 4 + 538

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 2 : Les déplacements des panneaux EB10/EB20 seront effectués par l'Arrondissement Routier d'Avesnes.

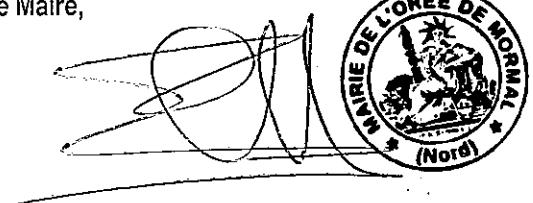
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Orée de Mormal

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bavay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Amfroipret, le 27 février 2025

Le Maire,

A handwritten signature consisting of several loops and curves, appearing to read "Philippe EUSTACHE". To the right of the signature is a circular official seal.

Philippe EUSTACHE.

Rendu exécutoire par dépôt
En Sous-Préfecture le